



INFORMATION MUNICIPALE DU MOIS D'AVRIL 2024

**Dans l'agglomération de Vinça,
le 30 km/h devient la règle.**



À compter du 30 avril 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération de Vinça

**La logique routière n'a aucune raison d'être en ville :
la rue n'est pas la route.**

**La rue n'est pas qu'un espace de circulation,
ce doit être aussi et surtout un espace de vie.**

LES MOTIVATIONS :

La limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération, c'est selon :

⇒ L'AXE SÉCURITÉ :

- assurer une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables, en l'occurrence les piétons, en particulier les enfants, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes, l'Association de Prévention routière estime que le passage de 50 à 30 km/h réduirait de 82 % le risque de blesser un piéton en cas de collision
- favoriser le respect du plus faible par le plus fort désormais édicté par la Loi
- instaurer un « climat » qui dissuade généralement les automobilistes d'avoir des comportements dangereux pour autrui
- réduire le bruit et la pollution de l'air dus aux véhicules motorisés

⇒ L'AXE APAISEMENT :

- renforcer la cohabitation entre les différents modes de déplacement
- inciter les habitants à privilégier la marche et le vélo pour les déplacements de proximité
- plus généralement, de pacifier la ville et la rendre plus conviviale



INFORMATION MUNICIPALE DU MOIS D'AVRIL 2024

**Dans l'agglomération de Vinça,
le 30 km/h devient la règle.**



**La logique routière n'a aucune raison d'être en ville :
la rue n'est pas la route.**

**La rue n'est pas qu'un espace de circulation,
ce doit être aussi et surtout un espace de vie.**

LES MOTIVATIONS :

La limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération, c'est selon :

⇒ **L'AXE SÉCURITÉ :**

- assurer une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables, en l'occurrence les piétons, en particulier les enfants, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes, l'Association de Prévention routière estime que le passage de 50 à 30 km/h réduirait de 82 % le risque de blesser un piéton en cas de collision
- favoriser le respect du plus faible par le plus fort désormais édicté par la Loi
- instaurer un « climat » qui dissuade généralement les automobilistes d'avoir des comportements dangereux pour autrui
- réduire le bruit et la pollution de l'air dus aux véhicules motorisés

⇒ **L'AXE APAISEMENT :**

- renforcer la cohabitation entre les différents modes de déplacement
- inciter les habitants à privilégier la marche et le vélo pour les déplacements de proximité
- plus généralement, de pacifier la ville et la rendre plus conviviale